



VAUGINES
en
Luberon

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AOUT 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt six

Le 12 août à 17 heures 30

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'août sous la présidence de Monsieur Gérard BLANC, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 05 août 2026 par courrier électronique

Étaient présents :

Jean Pierre ALAMELLE, Gérard BLANC, Gisèle BOTTI, Benjamin BREMOND, Marc BRUNIER, Frédéric CORNILLON, Claire PACIOTTI, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Luc REYNIER

Absents excusés :

Frédérique ANGELETTI pouvoir à Nadia PELLEGRIN

Nathalie BUNEL pouvoir à Gisèle BOTTI

Carine FONTENY pouvoir à David PACIOTTI

Manon CHAULLIER pouvoir à Luc REYNIER

Amandine VOLLAND pouvoir à Claire PACIOTTI

Absents : /

Gisèle BOTTI a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 25 juin 2026

DELIBERATIONS

1. Fonds de concours LMV 2026 fonctionnement

Vu la délibération n°2026-072 du 30 avril 2026 de LMV Agglomération dans laquelle une enveloppe de 1.5M€ de fonds de concours a été inscrit au budget d'investissement,

Vu la délibération n°2026-106 du 02 juillet 2026 de LMV Agglomération déterminant l'enveloppe globale de 300 000.00€ pour le fonctionnement,

En effet, un fonds de concours exceptionnel et complémentaire est proposé afin de financer des dépenses de fonctionnement visant à l'entretien, la maintenance et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et bâti de la commune.

Pour Vaugines, le montant du fonds de concours fonctionnement s'élève à 3 047.00.

Monsieur le Maire propose le plan de financement comme suit :

Nature des dépenses subventionnées par LMV	Montant subventionné	Taux de prise en charge	FDC LMV 2026
Fonds de concours de fonctionnement			
<i>Peinture en lettres et restaurations des armoiries fronton mairie</i>	2 050.00€	50%	1 025.00€
<i>Peinture en lettres sur local municipal</i>	625.00€	50%	312.50€
<i>Escalier cantine</i>	1 300.00€	50%	650.00€
TOTAL	3 975.00€	50%	1 987.50€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce projet et le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention avec LMVA.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide :

- **SOLLICITER** auprès de LMV une subvention de 1 987.50€
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec LMV, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

2. Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre des amendes de police : année 2026

Vu la délibération n°D_40_2026 relative à la demande de subvention au titre des amendes de police comprenant la réalisation de bicouches sur divers chemins,

Considérant que les travaux de réalisations de bicouches ne sont pas pris en compte dans le cadre du dispositif des amendes de police,

Considérant donc les travaux de reprise des accotements et entrée parking,

Considérant le soutien financier mobilisable via le département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transport en commun,

Ces travaux estimés à 6 715.00€ HT sont éligibles au dispositif de répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre de ce dispositif, à hauteur de 4 700.50€ soit 70 % des travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **SOLLICITER** le concours financier du Département de Vaucluse dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026 pour la réalisation de ces travaux sus nommés
- **APPROUVER** le plan de financement de cette opération :

Coût prévisionnel de l'opération HT :	
Reprise des accotements chemins + entrée parking	5 965.00€
Forfait signalisation temporaire et matériel	750.00€
6 715,00 €	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2026	4 700.50 €
Autofinancement de la Commune	2 014.50 €

- **ANNULER** en conséquence la délibération n°D_40_2026

3. Autorisation de signature acte notarié

VU la délibération n°14_2024 du 05 avril 2024 relative à l'approbation du contrat de réservation pour le local d'activité,

VU la délibération n°35_2024 du 18 octobre 2024 relative à l'approbation du contrat de réservation pour les appartements T2 + T3,

Monsieur le Maire expose que l'acquisition du local d'activité et des deux appartements nécessite l'établissement d'un acte authentique devant notaire.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié lié à ces acquisitions

4. Modification du temps de travail et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'organe délibérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaire).

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique rendu le 23/07/2026 ;

Considérant l'accroissement de la charge de travail du service administratif résultant de l'exercice de la compétence eau potable et assainissement, notamment en matière de gestion administrative, financière et technique des dossiers, de suivi des usagers, de facturation et de relations avec les partenaires institutionnels ;

Considérant qu'il convient d'adapter le temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif territorial afin de garantir la continuité et la qualité du service public ;

Après avoir en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de :

- **SUPPRIMER**, à compter 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaire) d'Adjoint Administratif Territorial ;
- **CREER**, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaire) d'Adjoint Administratif Territorial ;
- **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026

5. Institution des déclarations préalables pour la réalisation de clôtures

En application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme, la déclaration préalable des clôtures peut être imposée par délibération de la commune « sur tout ou partie du territoire communal ». La commune peut donc décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable seulement dans certaines zones et, corrélativement, d'en exclure d'autres.

Il est proposé d'ajourner la délibération afin de permettre un examen complémentaire et d'apporter les précisions nécessaires sur ce point.

6. Modification d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « *Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise.* (...) »

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

Vu la délibération n°10_2024 relative à l'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie pour la formule n°2,

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillées comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3

- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant que les missions et tarifs de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée générale constitutive,

Considérant que les prestations de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

Considérant l'intérêt pour la commune/la communauté d'une telle structure,

Considérant qu'il serait opportun pour la commune d'adhérer à la formule3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **ADHERER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion N°3 ;
- **APPROUVER** les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1 ;
- **VERSER** à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie par la commune dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

7. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration La Fruitière Numérique

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°58_2015 du 16 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L15311, L15211 et suivants du CGCT dénommée : La Fruitière Numérique dont le siège social est : avenue du 08 mai 1945 84160 LOURMARIN.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 juin 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL « La Fruitière Numérique », en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 19 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, après constitution des amortissements et provisions, fait apparaître :

- un chiffre d'affaires annuel de 227 343.47€,
- un résultat comptable déficitaire de – 10 632.34€,
- un résultat d'exploitation déficitaire de – 11 454.00€

L'année 2025 a confirmé la stabilisation financière du projet.

Malgré un léger déficit, la situation reste saine, avec une maîtrise des charges (-1%) et un chiffre d'affaires équivalent à l'exercice précédent (-1.7%).

Le déficit de cette année s'explique, non par une perte de chiffre d'affaires mais par une baisse des produits exceptionnels par rapport à l'année 2025 (baisse des subventions et prime d'assurance).

A nouveau, l'activité événementielle, à la fois professionnelle et culturelle, représente plus de la moitié du chiffre d'affaires global de la Fruitière Numérique, malgré un léger recul par rapport à 2024 (-15%).

Concernant le Lab', l'année 2025 a permis une nette progression du chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente (-155%). La progression significative du Lab' doit être appréciée au regard d'une année 2024 particulièrement faible en termes de chiffre d'affaires. A noter que le chiffre d'affaires du Lab' représente 12% du chiffre d'affaires global de la Fruitière Numérique.

L'activité de l'EPN, quant à elle, continue de stabiliser, bien qu'en légère baisse par rapport à 2023.

La Fréquentation de ce service reste constante et très apprécié des usagers.

Pour le coworking la tendance s'est inversée, avec une belle progression de 15% du chiffre d'affaires, venant mettre fin à deux années de baisse consécutives. Le travail de suivi et relance des abonnements a porté ses fruits.

En conclusion, le projet demeure dans une étape charnière de structuration et de développement, même si sa notoriété et l'intérêt qu'il suscite sont désormais pleinement établis. Les perspectives de croissance de l'activité apparaissent favorables, sous réserve de maintenir une gestion maîtrisée pour accompagner l'évolution des charges en cohérence avec celle du chiffre d'affaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des présents dont 1 abstention, décide de :

- **APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.

8. Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2026-033 en date du 09 avril 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2021-179 du 9 décembre 2021 portant approbation des conventions relatives à la délégation de compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre LMV et ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;

Vu la délibération n°2025-155 du 9 octobre 2025 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2026 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 15 juin 2026 ;

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Organe important en termes de neutralité financière, la commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences.

L'évaluation des charges et recettes transférées doit être menée selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cependant, un calcul « sur-mesure » est possible. L'évaluation du montant des charges nettes transférées et le montant des attributions de compensation qui en découlent sont alors fixées librement par délibérations concordantes :

- des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;
- du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers

C'est ce régime dérogatoire qui est à ce jour appliqué pour l'évaluation des transferts de charges au titre des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Ainsi, pour ces deux compétences, l'actualisation annuelle des charges transférées s'effectue à partir des charges prévisionnelles de l'année N, corrigées des coûts réellement constatés en année N-1.

1/ Service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS)

Pour ce service, le montant des charges transférées retenu sur les Attributions de Compensation (AC) correspond aux charges prévisionnelles de fonctionnement du service en année N (frais généraux, frais inhérent à la dématérialisation des ADS et frais de personnel), corrigées des coûts réellement constatés sur l'année N-1.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, et conformément à la délibération n°2024-203 du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols, les charges du service commun sont réparties entre les communes selon deux critères pesant pour 25% et 75% chacun :

- le nombre d'habitant résidant dans la commune (25%) ;
- le nombre d'autorisation d'urbanisme pondérées par commune (75%).

De plus, à compter de 2025, les communes de PUGET et PUYVERT sont nouvellement adhérentes au service commun.

Pour l'actualisation des charges transférées en 2026, les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité les charges prévisionnelles 2026 corrigées du coût définitif 2025 du service commun. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2026 figurent dans le rapport en annexe.

2/ Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

Pour le calcul des charges de fonctionnement à retenir sur les Attributions de Compensation (AC), les membres de la CLETC ont souhaité en majorité que soient établies des conventions de délégation de service public permettant aux communes membres d'assurer, pour le compte de LMV, la gestion des eaux pluviales urbaines, et de valoriser le travail d'entretien de leurs personnels polyvalents, non transférés à LMV.

Ces conventions de délégation, une fois valorisées financièrement, se traduisent par une facturation, à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, **des coûts réellement supportés** par les communes. Pour les communes qui ne sont pas en mesure d'établir cette valorisation, un montant forfaitaire, correspondant à un passage d'entretien annuel, et estimée sur la base des prix du marché d'entretien du réseau pluvial de la commune de Cavaillon, est retenu pour la facturation annuelle à LMV.

Le coût total de la compétence transférée « gestion des eaux pluviales urbaines » est donc actualisé à partir des postes de charges suivants :

- La refacturation des frais issus des 15 conventions de délégation signées par l'agglomération et les communes membres ;
- Les contributions GEPU aux coûts de fonctionnement du réseau unitaire d'assainissement collectif (concerne les communes de Robion et de Cavaillon);
- Les frais pris en charge directement par le budget de l'agglomération : entretien des réseaux + frais d'électricité des pompes de relevage sur la commune de Cavaillon

Pour l'actualisation des charges transférées en 2026, les membres de la CLETC ont approuvé à l'unanimité les charges prévisionnelles 2026 corrigées du coût définitif 2025. Le détail de ce coût et les montants à retenir sur les AC définitives 2026 figurent dans le rapport en annexe.

3/ Fixation de la retenue sur AC au titre de la GEPU

Après 6 années de transfert et d'observation des coûts liés à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, il est proposé de fixer l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence. Pour cela, il a été proposé aux membres de la CLETC de retenir une moyenne de charges calculée sur les trois dernières années. Cette proposition a été approuvée à la majorité.

Le rapport définitif de la CLETC ci-annexé, transmis à chaque commune membre, doit faire l'objet, **dans un délai de trois mois**, d'une présentation et d'un vote en conseil municipal suivis d'une adoption par délibérations concordantes des attributions de compensation définitives 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **APPROUVER** le rapport définitif de la CLETC du 15 juin 2026 tel que présenté en séance ;
- **DIRE** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

Questions diverses :

⇒ Droit de préemption urbain

Deux DIA ont été reçues en mairie pour laquelle Monsieur le Maire n'a pas souhaité donner suite, il s'agit de la maison située 95 Rue Basse appartenant à Monsieur MINERET Denis et de la maison située 111 Rue Basse appartenant à Madame KATEB Lylia.

⇒ Bornage copropriété

Monsieur le Maire informe les élus que le bornage de la bande qui longe la terrasse du restaurant INSITIO et la parcelle appartenant à Monsieur RICHARD Thomas a été réalisé par un géomètre expert. Il s'avère que ce « bout » de terrain appartient à Monsieur RICHARD et non à la copropriété.

⇒ RPQS

Le RPQS est le Rapport sur le Prix et la Qualité de Service à la fois pour l'eau potable et l'assainissement collectif. Ces 2 rapports doivent être établis avant le 30 septembre 2026 par la commune de Vaucluse. Le cabinet TRAMOY a été sollicité pour apporter une aide technique à Marianne et Christelle avec le concours de Jean Pierre ALAMELLE, 1^{er} adjoint et responsable de la voirie.

Monsieur le Maire rajoute que dans le prochain bulletin municipal, il est prévu environ 4 pages expliquant la gestion de l'eau et de la station d'épuration (STEP). Une visite de cette dernière est prévue pour les élus et par la suite aux habitants de Vaugines qui le souhaitent.

⇒ OAP « Les Grands Vergers II »

Le permis de construire a été déposé le 22 juillet dernier en mairie et est en cours d'instruction. Un cabinet extérieur apporte un appui technique pour l'instruction de ce dernier.

Une réunion sera prochainement prévue avec les services de l'eau et de l'assainissement de LMV Agglomération et l'architecte de l'aménageur afin de clarifier certains points techniques.

⇒ Téléthon 2026

Monsieur le Maire de Lourmarin a sollicité les communes de Cucuron et de Vaugines afin d'organiser un trail le 05 décembre, le 1^{er} jour du Téléthon.

Ce trail sera exclusivement organisé par l'association RUN EXPERIENCE (Madame Albane GARCIN) qui gèrera les autorisations préfectorales, la communication, les tracés, les fléchages, le ravitaillement etc...)

Il y aura 2 parcours : un de 11 km qui partira de Cucuron pour arriver à Lourmarin et un de 21km qui fera une boucle entre Lourmarin, Vaugines et Cucuron.

L'objectif est de conjuguer ce trail avec des actions solidaires dans chaque village au profit du Téléthon. Madame Gisèle BOTTI est en charge d'organiser des actions pour Vaugines (vente de gâteaux, sachets de lavandes, vente de livres etc...). L'idée est de joindre toutes les associations du village pour cette journée.

⇒ Questions diverses

○ Coût impression bulletins

Le coût du 1^{er} bulletin (24 pages) s'élève à 494€ ; quant au 2^{ème} n° (36 pages), nous n'avons pas reçu la facture à ce jour.

Madame Nadia PELLEGRIN rapporte les remarques de Madame Frédérique ANGELETTI :

Le 2^{ème} bulletin fait beaucoup de doublon avec le 1^{er} n°.

Il aurait été bien de relire les articles concernant le CCFF avant la diffusion car il y a un risque de message contradictoire car incomplet.

Concernant les OLD, il manque l'info du débroussaillage chez le voisin car c'est souvent ça qui bloque.

Un additif sera effectué dans le prochain bulletin municipal

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h00

Le Secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,
Gérard BLANC



